**Annexe 6 : Modèle de délibération sollicitant le Préfet**

Ici, l’exemple est pris d’une Association Syndicale de Propriétaire préexistante comme structure chef de file (type association syndicale de marais).

(Suffrages exprimés : -- / pour : -- / contre : -- / abstentions : --)

Le Président rappelle aux membres de la Commission administrative qu’afin de contribuer au maintien de l’activité de l’élevage et de lutter contre le développement des friches ainsi que la désertification progressive du marais de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le projet de création d’une Association foncière pastorale (AFP) a été mis à l’étude.

En ce sens, l’ensemble des acteurs économiques et institutionnels du territoire ont constitué un groupe de travail ayant pour objectif d’en étudier la faisabilité et la pertinence.

Le projet de constitution de cette nouvelle structure ayant été unanimement plébiscité par ce dernier, deux réunions d’information et de présentation ont été organisées :

* une réunion à l’attention de l’ensemble des propriétaires (le --/--/----) : à la suite d’un courrier informatif adressé à l’ensemble des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre d’action des associations syndicales de propriétaires (ASP) du marais de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et des retours très positifs (moins de -- % d’avis défavorables au projet), cette réunion a été l’occasion d’aborder en détail les modalités de fonctionnement et de financement de l’AFP.
* une réunion à l’attention des autres utilisateurs (le --/--/----) : l’avis positif des propriétaires ayant été confirmé, ce projet a également été présenté aux autres acteurs du marais (Communes, Communautés de communes, Communautés d’agglomération, Pays, Agence de l’eau, Direction régionale de l’environnement et de l’aménagement, Région, Direction départementale des territoires et de la mer, Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres, Conservatoire régional des espaces naturels, Fédération départementale des chasseurs, Fédération départementale des associations agréées de pêche, Association des chasseurs de gibier d’eau, Section régionale conchylicole, Institut national de recherche agronomique, Ligue pour la protection des oiseaux, Forum des marais atlantiques …) qui lui ont unanimement réservé un avis favorable.

Il convient désormais de constituer le dossier administratif (projet de statuts, limites administratives, listes parcellaires …) et de solliciter le Préfet de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ afin que ce dernier procède :

* d’une part, au classement en espace pastoral au titre de l’article L. 113-2 du Code rural et de la pêche maritime des communes de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(communes constituant le marais de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_),
* d’autre part, aux contrôles préalables nécessaires ainsi qu’aux consultations règlementaires prévues aux articles L. 135-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime pour les communes de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (communes comprises dans le périmètre de création de l’AFP).

En accord avec les institutions et les élus compétents au niveau local, il a semblé souhaitable que la demande de création d’une AFP soit effectuée par les propriétaires au travers de leurs organes représentatifs respectifs (les ASP).

L’ASP de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ semble être l’échelon le plus pertinent pour porter cette constitution.

Il est donc proposé à la Commission administrative d’autoriser l’ASP de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à mener ce projet jusqu’à son terme et ainsi doter l’ensemble des propriétaires, des outils administratifs et financiers leur permettant d’assurer une gestion plus aisée de leurs activités.

*Après délibération la Commission administrative :*

* vu l’avis favorable émis par l’ensemble des propriétaires consultés,
* vu l’avis favorable émis par l’ensemble des institutions concernées,
* considérant la nécessité d’agir pour le maintien et l’avenir du pastoralisme dans le marais de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,
* considérant l’urgence de doter les acteurs économiques d’outils de gestion et de financement leur permettant une activité plus aisée,
* considérant qu’il convient que la constitution d’une AFP soit portée par les propriétaires eux-mêmes, par l’intermédiaire de l’une de leurs instances représentatives,
* considérant que l’ensemble des propriétaires membres des ASP concernées ont désigné l’ASP \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en qualité de chef de file,
* émet un avis favorable au projet de création d’une AFP,
* décide la constitution du dossier administratif,
* sollicite le Préfet de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ afin que ce dernier procède au classement en espace pastoral des communes constituant le marais de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ indiquées ci-dessus,
* sollicite le préfet de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ afin que ce dernier autorise la création de l’AFP ci-dessus visée,
* autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.